

Foire aux questions Dispositif Emploi Accompagné Guadeloupe

Questions	Réponses
Qu'est que l'emploi accompagné ?	Le dispositif d'emploi accompagné concerne les personnes reconnues travailleur handicapé par la CDAPH. Ce dispositif consiste en une aide pour obtenir et garder votre emploi dans le milieu ordinaire par le biais des mesures suivantes : • Accompagnement médico-social et soutien à l'insertion professionnelle • Accompagnement de votre employeur (par exemple, en lui offrant la possibilité de faire appel à un référent emploi accompagné pour évaluer et adapter votre poste de travail)
Combien de personnes sont accompagnées par ce dispositif?	Actuellement 40 personnes sont accompagnées sur toute la Guadeloupe
Quels sont les critères d'orientation vers le dispositif	 Les bénéficiaires du dispositif Souhaitent être accompagnés dans leur recherche d'emploi ou leur maintien dans l'emploi. Disposent d'un suivi psychiatrique régulier (pour les personnes ayant une pathologie psychique). Disposent de la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), en raison de leur handicap.
Quels sont les profils pris en charge dans le cadre de ce dispositif ?	L'accompagnement est assuré pour tous types de profils RQTH souhaitant bénéficier d'un appui sur le plan professionnel. Cependant un attention particulière est apportée aux porteurs d'handicap non visible et plus particulièrement : déficience intellectuelle, pathologies psychiques, Troubles du Spectre Autistique.



Quelle est la valeur ajoutée d'un tel accompagnement ?

Pour le bénéficiaire :

- Accompagne au maintien à l'emploi et contribue à retrouver confiance en soi
- Répond aux questions et interrogations sur le monde du travail et les démarches à effectuer en ce sens
- Aide à (re)construire des outils et mettre en place des stratégies d'adaptation, voir un projet professionnel lorsque nécessaire (formations, stages, CDD, CDI...)
- Intervient lors des demandes d'aménagements de poste auprès des entreprises
- Entretient un lien étroit avec un réseau d'acteurs du handicap

Pour l'employeur :

- Accompagne au cours des recrutements, de la période d'intégration et durant la période d'emploi du travailleur handicapé.
- Permet de répondre à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (Contribution AGEFIPH/FIPH) en proposant des emplois divers (de quelques heures par jour à un temps plein, CDD, CDI, intérim, contrats aidés, stages...).
- **Se rend disponible** durant la prise de poste afin de faciliter les échanges entre les travailleurs et vous-même
- Intervient au sein de votre entreprise pour sensibiliser vos équipes au handicap
- Réalise un suivi du salarié que vous embauchez, sans limite de temps et de durée

CE QUE VOUS Y GAGNEZ:

- Le recrutement d'un salarié en situation de handicap est un acte fort de management
- Vous annulerez ou réduirez votre contribution AGEFIPH/FIPHFP (obligation à partir de 20 salariés d'embaucher 6% de travailleurs handicapés dans votre entreprise)
- L'emploi accompagné engendre **3 fois moins d'abandons** que par des méthodes classiques



Comment se déroule l'accompagnement ?	Pour le salarié: Une rencontre systématique toutes les semaines ou tous les 15 jours de l'employé en dehors des heures de travail, des points téléphoniques pour : -Faire le point sur l'appropriation des tâches confiées (définition, mémorisation, répétition) -Elaborer des outils et du matériel de soutien (fiches techniques illustrées, carnets de suivi, transcription de procédures,)Analyser les évènements, les relations avec les collègues et tout ce qui peut être ressentiSe fixer des objectifs simples et mettre en place des moyens pour progresser. Pour le Tuteur en entreprise: Une rencontre mensuelle systématique sur le lieu de travail de l'employé et du tuteur interne et/ou la hiérarchie pour : -analyser les évènements, l'intégration et la progression de l'employé -fixer les objectifs du mois à venir et notamment les points à travailler au sein de l'entreprise.
Combien de temps cela dure-t-il ?	Le principe est d'accompagner « aussi longtemps et aussi souvent que nécessaire » des prestations de soutien, définies en complément du contrat de travail, sur la base de temps de rencontres réguliers et systématiques entre l'Employé, l'Employeur et les référents en Emploi Accompagné
Comment solliciter notre aide ?	Après vous être assuré du consentement de votre salarié et de sa reconnaissance en qualité de travailleur handicapé : Adressez-vous au référent intervenant sur votre zone : Zone Grande-Terre : CAROLE TAILLANDIER 0690 93 05 43 Carole.taillandier@alefpa.asso.fr Zone Basse- Terre STEPHANIE BOGAT: 0690 99 03 58 Stephanie.bogat@alefpa.asso.fr Un rendez-vous vous sera proposé à vous ainsi qu'au salarié à accompagner, afin de d'évaluer vos besoins.

Afin de faire évoluer cette Foire aux Questions, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions, nous vous apporterons les réponses

Correspondance à adresser :

Réseau ALEFPA Caraïbe Les Plaines 97116 Pointe-Noire